

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
29 Juin 2018**

OBJET : Convention entre le Département et l'association UDAF 13 pour l'occupation de locaux de la MDST du Vallon de Malpassé à Marseille

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention, entre le Département et l'association Union Départementale des Associations Familiales des Bouches du Rhône (UDAF 13), pour l'occupation de locaux de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire du Vallon de Malpassé sise 15 rue Raymonde Martin – 13013 Marseille, en vue de l'organisation de rencontres avec des familles suivies sur mandat du juge pour enfants,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La recette correspondant à la participation de l'UDAF 13 aux frais afférents aux charges est de 360 €par an. Cette dernière sera imputée au budget départemental, chapitre 75.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**

